



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Soins et maintien a domicile

Question écrite n° 40095

### Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la situation difficile dans laquelle se trouve un certain nombre de personnes agees de plus de quatre-vingts ans. Une recente etude de l'INSEE temoigne que leur revenu est inferieur de plus de 10 points au revenu disponible moyen des plus de soixante ans. Sur ces difficultes financieres viennent se greffer de lourds handicaps physiques puisque 30 p. 100 des octogenaires restent confines chez eux et 8 p. 100 ne quittent pas leur fauteuil ou leur lit. Elles sont tres nombreuses a demander l'aide d'un tiers et souffrent d'isolement. Il lui demande quelles sont les mesures qu'entend prendre le Gouvernement en matiere de revalorisation des aides pour permettre a ces personnes de beneficier du concours d'une tierce personne leur permettant de rester a leur domicile.

### Texte de la réponse

Le ministre du travail et des affaires sociales a pris note des preoccupations de l'honorable parlementaire relatives a l'amelioration du systeme d'aides aux personnes agees dependantes. Il est vrai que les personnes agees dependantes ne recoivent pas toujours aujourd'hui une aide adaptee a leurs besoins. C'est pourquoi le Gouvernement souhaite agir sans tarder. Des maintenant, comme l'a annonce le Premier ministre, il est possible de franchir une premiere etape importante dans la mise en place de la prestation d'autonomie afin d'ameliorer la situation des personnes agees dependantes. La proposition de loi elaboree au Senat participe de cette meme volonte. Elle sera discutee a l'automne et le regime transitoire qu'elle prevoit entrera en vigueur au 1er janvier 1997. Il s'agit tout d'abord de reformer l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) lorsqu'elle est versee aux personnes agees. Concue pour les personnes handicapees, elle n'est pas adaptee a la prise en charge du besoin d'aide qui peut resulter de leur perte d'autonomie. Sans rien changer pour les handicapes, il s'agit d'en faire, pour la personne agee, une prestation en nature attribuee par les departements, dont le montant sera module en fonction de ses besoins reels. L'objectif est de lui permettre de rester chez elle le plus longtemps possible dans de bonnes conditions, mais aussi de faciliter ensuite sa prise en charge en etablissement le jour ou elle doit y etre accueillie. Les caisses de retraite seront associees dans le cadre d'une cooperation inspiree des experimentations deja conduites avec succes dans douze departements. Ainsi, cette reforme s'inscrit dans la volonte gouvernementale de renforcer la solidarite entre les generations, en permettant a la fois de mieux aider les personnes agees dependantes tout en creant des emplois au profit des jeunes. Elle devrait concerner plus particulierement les personnes les plus agees, majoritaires parmi les dependants et qui ont le plus souvent des revenus tres faibles. En effet, le plafond de ressources sera le meme que celui de l'ACTP.

### Données clés

**Auteur :** [M. Hunault Michel](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 40095

**Rubrique** : Personnes agees

**Ministère interrogé** : travail et affaires sociales

**Ministère attributaire** : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 17 juin 1996, page 3225

**Réponse publiée le** : 28 octobre 1996, page 5691